

Accueil de Loisirs du Pays de Marcillat en Combraille

Année 2024

Règlement intérieur (une par famille)

1/ Présentation

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est organisé par le Centre Social Rural de Marcillat-en-Combraille et accueille les enfants de 3 à 13 ans qui résident (même occasionnellement) ou qui sont scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat-en-Combraille.

L'ACM est ouvert sur deux sites : **Marcillat en Combraille** (locaux du pôle de Vie Locale et Culturelle) et **Villebret** (locaux du groupe scolaire mais attention un regroupement à Marcillat peut être possible durant certaines périodes).

2/ Fonctionnement

L'accueil des enfants est assuré :

- Le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30 en péri-accueil
- Le midi de 11h30 à 12h avant le repas et de 13h30 à 14h après le repas
- De 9h à 17h du lundi au vendredi en accueil de loisirs où les activités sont assurées

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des actions mises en place

Le nombre de places étant limité, la validation d'inscription se fera par ordre d'arrivée.

Attention :

⇒ Chaque arrivée et départ devra IMPERATIVEMENT faire l'objet d'une signature du responsable légal ou de la personne autorisée sur le registre journalier.

⇒ Seuls les enfants nés avant le 1er janvier 2015 sont autorisés à rentrer seuls à condition de compléter et signer l'autorisation figurant sur la fiche d'inscription.

⇒ Seuls les responsables légaux et les personnes autorisées sur la fiche d'inscription sont habilités à venir chercher leur(s) enfant(s).

⇒ L'inscription de votre/vos enfant (s) ne sera effective, que si le dossier est complet.

⇒ **Attention, inscription 3 jours minimum par semaine.**

3/ Informations importantes

Le Centre Social se réserve le droit de suspendre de manière temporaire ou définitive le séjour de l'enfant si celui-ci a un comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Dans cette éventualité, les responsables légaux de l'enfant seront convoqués, pour envisager, avec les représentants du Centre Social, une solution satisfaisante pour tous.

A défaut, ou en l'absence des responsables légaux, la décision de suspension sera effective sous 48 h.

Le Centre Social peut demander que les responsables légaux de l'enfant viennent le récupérer dans le cas où celui-ci semblerait souffrant.

Le Centre Social décline toute responsabilité concernant la dégradation ou la perte de matériel apporté par un enfant. Il est donc **fortement** conseillé aux responsables légaux de veiller à ce que l'enfant n'apporte pas d'objets fragiles ou de valeurs pendant son séjour.

En cas d'absence de l'enfant, la famille s'engage à en avertir le Centre Social au 04.70.51.60.80

Toutes absences doivent être justifiées dans les 48h, avec un certificat médical pour faire l'objet d'une exonération (possibilité d'envoi par mail).

Le Centre Social Rural du Pays de Marcillat-en-Combraille est une association. Par conséquent, ses activités et services sont réservés aux membres adhérents, **à jour de leur cotisation**. Dans le cas contraire, **une adhésion familiale de 10€ annuelle sera demandée à l'inscription**.

Une tenue adéquate aux activités d'accueil de loisirs (peinture, promenade, jeux sportifs...) ou des affaires de rechange sont à prévoir.

4/ Participation financière des familles

La participation financière des familles est fixée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Elle est déterminée en appliquant, au montant des ressources annuelles sans abattement, un taux d'effort horaire de 0,0025 % par enfant.

Voici le tableau de calcul

Le prix du repas sera, quant à lui, facturé, pour tous au prix de 3,60 €.

Pour les sorties et activités exceptionnelles, il **pourra être demandé** une **participation financière complémentaire aux familles**.

La facture du séjour de chaque enfant sera adressée aux responsables légaux à la fin de la période d'accueil.

Total des salaires et assimilés compris entre	Tarif horaire compris entre	Soit pour une journée (à multiplier par nombre de jour)
9 189 € et 21 751 €	0,23 € et 0,54 €	1,84 € et 4,32 €
21 751 € et 34 313 €	0,54 € et 0,86 €	4,32 € et 6,88 €
34 313 € et 46 875 €	0,86 € et 1,17 €	6,88 € et 9,36 €
46 875 € et 59 437 €	1, 17 € et 1,49 €	9,36 € et 11,92 €
59 437 € et 72 000 €	1,49 € et 1,80 €	11,92 € et 14,40 €

Le dossier d'inscription est composé de :

- La fiche d'inscription (une par enfant)
- La fiche de renseignements (une par enfant)
- La fiche sanitaire de liaison (une par enfant)
- **Le N° d'allocataire CAF de l'Allier ou la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (avis 2023 sur les revenus 2022)**
- Un chèque d'acompte de 10€ par enfant et par semaine
- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour les enfants inscrits
- Pour les enfants en famille d'accueil, une attestation fournie par le Conseil Départemental

Nom Prénom de (des) l'enfant(s) :.....

Signature du responsable légal